

PAS À PAS VERS VOTRE PENSION

GUIDE 2025



**Vous êtes indépendant.
Faites un grand pas pour votre avenir.**

CONTENU

- 3 ► Édito
Votre pension en tant qu'indépendant. À quoi vous attendre ?
- 4 ► Interprétation
Explication relative au présent guide et dispositions légales applicables à nos produits
- 5 ► Expert deep dive
Votre pension d'indépendant : les chiffres parlent d'eux-mêmes
- 9 ► Les quatre piliers de la constitution d'une pension
Une pension complémentaire qui vous convient : un éventail de possibilités
- 14 ► Impact de la législation
Quelles sont les conséquences du relèvement de l'âge légal de la retraite sur votre pension complémentaire ?
- 16 ► Plan par étapes
Un plan structuré pour constituer intelligemment votre pension complémentaire

- 18 ► Conseils
Épargner pour votre pension : le temps, c'est de l'argent
- 20 ► FAQ
Pension complémentaire pour indépendants : des réponses claires à 10 questions pertinentes
- 23 ► Impact de la législation
Être indépendant et prendre une retraite anticipée : qu'en est-il de votre pension complémentaire ?
- 25 ► Coûts
Au-delà du taux d'intérêt : évaluer le coût total de votre pension complémentaire
- 27 ► Nos produits
Nos solutions de pension complémentaire pour indépendants
- 29 ► Conseils
Vous exercez une activité indépendante à titre complémentaire ? Vérifiez si une PLCI vous convient.
- 31 ► Fiscalité
La règle des 80 % dans le cadre d'un EIP : ce que vous devez savoir
- 33 ► Conseils
Épargne-pension : votre boussole pour trouver le bon équilibre entre branche 21 et branche 23

VOTRE PENSION EN TANT QU'INDÉPENDANT. À QUOI VOUS ATTENDRE ?



Tom De Troch
CEO
Fédérale Assurance

En tant qu'indépendant, vous faites avancer votre carrière, jour après jour. Vous choisissez vos missions, planifiez votre temps et prenez les décisions qui font progresser votre entreprise. Cette liberté est très épanouissante mais elle implique aussi de nombreuses responsabilités. Notamment en ce qui concerne votre avenir financier.

Bon nombre de salariés se constituent automatiquement une pension complémentaire via leur employeur. Mais en tant qu'indépendant, vous devez vous en charger vous-même. Et entre demandes urgentes de clients, décisions stratégiques et soucis quotidiens, la question de votre pension passe souvent au second plan. C'est tout à fait compréhensible. Mais c'est aussi une occasion manquée.

En effet, comme indépendant, vous disposez là d'une opportunité unique. Alors que les salariés dépendent en grande partie des choix de leur employeur, vous décidez vous-même comment vous construisez

votre pension complémentaire. Vous déterminez le montant que vous épargnez, la stratégie que vous suivez et comment optimiser les avantages fiscaux.

BIEN PLUS QU'UNE ÉPARGNE POUR PLUS TARD

Une pension complémentaire n'est pas seulement un filet de sécurité pour votre après-carrière. Avec une répartition adéquate et un petit effort financier, vous constituez non seulement un capital pour demain, mais vous limitez aussi vos risques actuels et tirez pleinement parti des opportunités fiscales existantes.

UN GUIDE UNIQUE

L'objectif de ce livre blanc est de vous guider de manière accessible dans le monde diversifié des pensions complémentaires pour indépendants. Vous y découvrirez les solutions qui s'offrent à vous, les avantages fiscaux qui y sont associés et comment combiner intelligemment les différentes formules.

Au-delà de la théorie, nous vous donnons aussi des réponses concrètes à des questions essentielles : quel est le meilleur moment pour commencer à épargner ? Quel montant mettre de côté pour maintenir votre niveau de vie ? Comment adapter votre stratégie au fil des années ? Et comment maîtriser les coûts sans sacrifier le rendement ?

Notre ambition est claire : vous aider à poser un choix éclairé, parfaitement adapté à votre situation et à vos attentes. En effet, un plan de pension solide commence par une bonne compréhension de vos options et une analyse objective de vos besoins. Tant sur le plan professionnel que privé.

Nous vous souhaitons une agréable lecture !

INTERPRÉTATION

Dans ce document, nous présentons un éventail de solutions pour constituer un capital de pension complémentaire. Sachez que si chacune présente des atouts, ces solutions comportent également des inconvénients et ne conviennent pas nécessairement à votre situation personnelle.

Faites-vous accompagner par des experts : ils analyseront vos besoins, vos préférences, votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement pour établir votre profil et vous proposer les solutions les plus adéquates.

Les taux d'intérêt et les rendements mentionnés dans le présent document peuvent être réels ou fictifs. Gardez à l'esprit que les performances passées ne garantissent jamais les performances futures et qu'elles peuvent évoluer à tout moment.

La fiscalité évoquée ici dépend aussi de votre situation personnelle et/ou professionnelle. La réglementation fiscale peut être modifiée à tout moment en fonction des décisions des autorités.

Lorsque nous parlons de « participation bénéficiaire », sachez qu'elle n'est jamais garantie et qu'elle dépend toujours des décisions discrétionnaires de l'entreprise.

En pages 27-28 de ce guide, vous trouverez certaines de nos solutions ainsi que les dispositions légales qui y sont liées.

La fiscalité applicable dépend de la situation individuelle de chaque client et peut évoluer avec le temps. Les rendements passés ne constituent en aucun cas une garantie pour l'avenir.

Ces produits sont soumis au droit belge.

Le contrat Vita Flex 21 PLCI arrive à échéance à l'âge légal de la retraite de l'assuré. Il peut être prolongé par périodes de cinq ans, la durée initiale étant d'au moins cinq ans. Le contrat prend également fin en cas de décès de l'assuré ou de rachat total. La couverture décès complémentaire doit être souscrite avant l'âge de 60 ans et s'achève à l'âge légal de la retraite.

L'assurance d'engagement individuel de pension (EIP) est conclue jusqu'à l'âge final prévu dans les conditions particulières.

La durée du produit Vita Flex 44 Pension est de huit ans.

VOUS AVEZ UNE PLAINE ?

Veuillez d'abord contacter la personne responsable de votre dossier, dont les coordonnées figurent dans notre correspondance. Vous pouvez également adresser votre plainte par écrit à :
Fédérale Assurance
 Service Gestion des plaintes
 Rue de l'Étuve 12, 1000 Bruxelles
 Tél. : 02 509 01 89
gestion.plaintes@federale.be

Si la réponse de notre service ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser à :
Ombudsman des Assurances
 Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles
 Fax : 02 547 59 75
info@ombudsman-insurance.be

Ces dispositions ne portent pas atteinte à votre droit d'intenter une action en justice.

Fédérale Assurance, Association d'assurance mutuelle, entreprise agréée n° 124 par la Banque nationale de Belgique (boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles) - Compte financier :
 BIC BBRUBEBB - IBAN BE90 3101 5641 6832 -
 RPM Bruxelles - TVA BE 0403.274.332

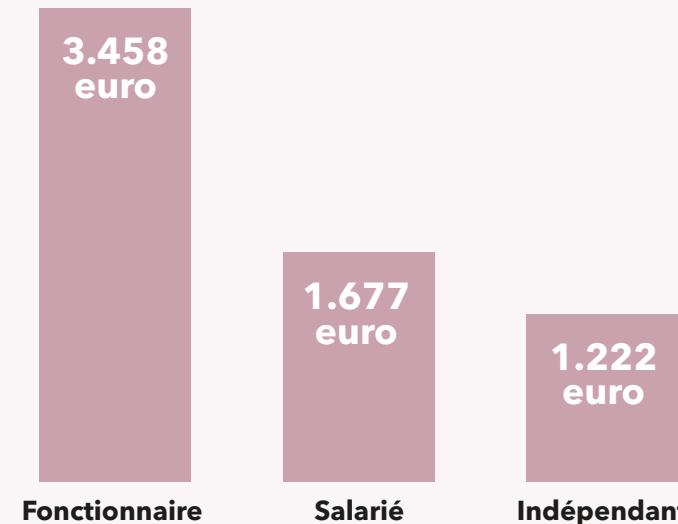
VOTRE PENSION D'INDÉPENDANT : LES CHIFFRES PARLENT D'EUX-MÊMES

Le statut d'indépendant présente de nombreux atouts : diversité, responsabilités, défis et surtout liberté. Vous façonnez votre entreprise comme vous le souhaitez et vous construisez votre projet avec passion. C'est cette autonomie qui rend l'entrepreneuriat si attrayant. Mais avez-vous déjà réfléchi à votre situation financière à la fin de votre carrière ? Une pension limitée peut restreindre considérablement votre précieuse liberté.

Nous vous présentons ci-après les principaux faits et chiffres relatifs à la constitution de la pension des indépendants en Belgique. Ces éléments vous permettront de clarifier votre situation actuelle et d'envisager comment assurer au mieux votre avenir financier.

LE FOSSÉ DES PENSIONS : DES DIFFÉRENCES FLAGRANTES

La pension brute moyenne



(source: pensionstat.be)



Le conseil de nos experts

Les chiffres présentés ici sont des moyennes. Vous souhaitez en savoir plus sur votre situation personnelle ? Rendez-vous sur **MyPension.be**. Vous y retrouverez l'aperçu de votre pension, légale comme complémentaire.

Pourcentage du nombre de personnes se constituant une pension complémentaire

80%
salariés

56%
indépendants

POURQUOI LES INDÉPENDANTS SUBISSENT-ILS UN DOUBLE DÉSAVANTAGE ?

Bien que l'écart se soit quelque peu réduit ces dernières années, la pension légale des indépendants reste nettement inférieure à celle des salariés et des fonctionnaires. Selon Bart Vandermeiren, directeur du service Assurances de personnes chez Assuralia, plusieurs raisons expliquent, de façon globale, le fossé qui sépare les pensions légales des indépendants de celles des salariés, comme des différences de revenus bruts ou de nombre d'années prestées. « L'une des explications importantes de l'écart entre les pensions légales réside aussi dans le fait que, pour les années prestées avant 2021, les indépendants ont accumulé, à revenu identique, environ la moitié de droits à la pension légale en moins, car ils payaient des cotisations sociales moins élevées. »

Les indépendants ne bénéficient pas seulement d'une pension légale plus faible, ils se constituent également moins souvent une pension complémentaire que les salariés. Pour ces derniers, la pension complémentaire fait souvent partie du package salarial : les employeurs souscrivent des plans de pension collectifs, sans que les salariés n'aient à en prendre l'initiative.



« Une explication importante du fossé des pensions légales réside dans le versement de cotisations sociales plus faibles. »



Le conseil de nos experts

Avez-vous déjà réfléchi à votre pension complémentaire ? Ou repoussiez-vous cette décision parce que la retraite vous semble lointaine ? Plus vous démarrez tard, moins vous profitez des intérêts composés et des avantages fiscaux. Et plus il devient difficile de vous constituer une réserve solide. Commencez donc dès que possible. Même si vous ne pouvez vous permettre d'épargner qu'une petite somme, l'investissement en vaut la peine.



Bart Vandermeiren

Directeur du service Assurances de personnes chez Assuralia

Marie-Noëlle Vanderhoven, première conseillère au Centre de compétence Emploi & Sécurité sociale de la Fédération des Entreprises de Belgique, souligne qu'il est aujourd'hui très important, pour tous et en particulier pour les indépendants, de cotiser pour une pension complémentaire : « Pour un indépendant, il reste essentiel de se constituer soi-même des droits à la pension. Une chose est en effet certaine : il n'est pas réaliste d'espérer une amélioration de la pension légale, compte tenu du climat budgétaire et du vieillissement de la population. Les seules façons d'augmenter votre pension totale sont de travailler plus longtemps – ce que font déjà de nombreux indépendants – ou de compléter la pension légale par des droits à la pension provenant d'autres piliers. »

Les indépendants sont entièrement responsables de leur pension. Mais, en raison d'un manque de connaissance, de revenus trop peu élevés ou irréguliers, ou du sentiment que la retraite est encore loin et ne constitue pas une priorité, ils sont trop nombreux à ne pas s'en occuper. C'est ce qui

ressort également d'une étude réalisée par Assuralia à l'été 2021 : « Un tiers des dirigeants d'entreprise indépendants ont alors déclaré ne pas cotiser pour une pension complémentaire. Ce pourcentage a peut-être évolué depuis, mais le constat reste préoccupant », explique Bart Vandermeiren. « En matière de pension complémentaire, les chefs d'entreprise indépendants ont surtout besoin d'informations et de clarté. À cet égard, la complexité de la réglementation constitue un obstacle. La moitié des chefs d'entreprise indépendants n'ayant pas encore de plan de pension complémentaire craignent les changements législatifs et fiscaux, et se sentent freinés par leur connaissance limitée en la matière. »

Selon la FSMA, l'autorité des services et marchés financiers, beaucoup d'indépendants commencent à se constituer leur pension complémentaire trop tard. Nombre d'entre eux ne le font que vers l'âge de 50 ans. Il ne leur reste alors souvent que dix à quinze ans avant la retraite, ce qui limite le temps dont ils disposent pour se constituer un capital substantiel.



**Marie-Noëlle
Vanderhoven**

Première conseillère au Centre de compétence Emploi & Sécurité sociale de la Fédération des Entreprises de Belgique

« Les seules façons d'augmenter votre pension totale sont de travailler plus longtemps ou de compléter la pension légale par des droits à la pension provenant d'autres piliers. »

LES AVANTAGES D'UNE PENSION COMPLÉMENTAIRE

Les avantages d'une pension complémentaire et la manière de choisir la meilleure solution sont détaillés plus loin dans ce guide. Voici déjà un aperçu des principaux avantages.

UNE SÉCURITÉ FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE

Avec une pension complémentaire, vous vous constituez en tant qu'indépendant une réserve pour ne pas dépendre exclusivement de votre pension légale. Cela vous assure davantage de stabilité et de tranquillité d'esprit à l'issue de votre carrière.

DES AVANTAGES FISCAUX

En fonction de la formule choisie, la constitution d'une pension complémentaire offre des avantages fiscaux importants. Concrètement, vous payez moins d'impôts aujourd'hui, tout en épargnant pour demain.

LE TEMPS, C'EST DE L'ARGENT. LITTÉRALEMENT.

Plus vous commencez tôt, plus l'effet des intérêts composés est important. Les revenus que vous générerez chaque année vous rapportent à leur tour un rendement. Sur une période de 20 à 30 ans, ces intérêts composés peuvent représenter un capital supplémentaire significatif.

UNE GRANDE FLEXIBILITÉ

En tant qu'indépendant, vous disposez d'un éventail de possibilités pour vous constituer une pension complémentaire : investir dans votre pension via votre société ou à titre personnel, prendre plus ou moins de risques, construire votre pension plus rapidement ou plus lentement, ou encore adapter les montants cotisés à vos possibilités financières.

BON À SAVOIR

UNE RÈGLE GÉNÉRALE

Un bon principe de base consiste à épargner 85 fois votre salaire net mensuel. Si l'on prend, par exemple, un salaire net de 3 000 euros, cela représente 255 000 euros.

Source : HR-bedrijf Mercer (<https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2018/09/19/85-keer-maandloon-sparen-nodig-om-levenstandaard-te-behouwen-na/>)

L'ÂGE LÉGAL DE LA PENSION AUGMENTE

En Belgique, l'âge légal de la pension augmente progressivement. Aujourd'hui, en tant qu'indépendant, vous pouvez prendre votre pension à 66 ans. Mais en 2030, l'âge de la retraite sera porté à 67 ans. Cette évolution a non seulement des conséquences sur le moment où vous pouvez effectivement cesser de travailler, mais aussi sur la constitution de votre pension complémentaire dans le deuxième pilier. Nous reviendrons plus en détails sur l'impact de cette augmentation sur les différents types de pensions complémentaires pour indépendants.

Source : Service fédéral Pension (<https://www.sfpd.fgov.be/fr/changements/adaptations-janvier>)

DES DIFFÉRENCES SELON LE GENRE

En termes de genre, le montant des réserves acquises diffère largement. Un homme approchant de l'âge de la pension (la catégorie des 55 à 64 ans) dispose d'une réserve acquise moyenne deux fois plus élevée (74 309 euros) qu'une femme de la même tranche d'âge (39 128 euros).

De même, le capital moyen versé à la pension est deux fois plus élevé pour un homme (43 816 euros) que pour une femme (22 914 euros).

Source : De Tijd (<https://www.tijd.be/netto/nieuws/pensioen/aantal-werknemers-met-aanvullend-pensioen-sinds-2018-met-25-procent-gestegen/10604095.html>)

APERÇU DES RÉSERVES ACQUISES

La réserve acquise moyenne d'un indépendant s'élève à 51 745 euros. Mais cette moyenne donne une image faussée : la moitié des indépendants ont en effet accumulé moins de 15 393 euros. Les réserves acquises augmentent avec l'âge, avec un maximum pour les affiliés qui approchent de l'âge de la pension (56 à 65 ans).

Source : Pensionstat (<https://www.pensionstat.be/fr/chiffres-cles/pension-complementaire/independants>)

L'INFLATION PEUT AFFECTER VOTRE ÉPARGNE

Beaucoup de gens craignent d'investir leur argent ailleurs que sur un compte d'épargne. Cependant, dans certaines circonstances, un compte d'épargne classique rapporte moins d'intérêts que l'inflation, ce qui peut entraîner une perte de valeur de votre argent. Un compte d'épargne n'est donc pas nécessairement le meilleur moyen d'assurer votre avenir financier.

Source : Wikifin (<https://www.wikifin.be/fr/epargner-et-investir/compte-depargne/quel-est-l-impact-de-l-inflation-sur-votre-epargne>)

Les faits et chiffres sont clairs : en tant qu'indépendant, vous êtes plus vulnérable qu'un salarié ou un fonctionnaire pour la constitution de votre pension. Alors que les salariés peuvent compter sur la constitution d'un deuxième pilier de pension via leur employeur, vous ne pouvez, en tant qu'indépendant, compter que sur vous-même.

LA BONNE NOUVELLE ?

Il existe des solutions pour vous constituer une pension complémentaire et vous permettre de maintenir votre niveau de vie à la retraite. Et ces solutions offrent dès aujourd'hui des avantages financiers et fiscaux.

Les experts de Fédérale Assurance se feront un plaisir de vous aider à adapter au mieux votre pension complémentaire à votre situation et à vos attentes.

Scannez ce code QR pour prendre rendez-vous.



UNE PENSION COMPLÉMENTAIRE QUI VOUS CONVIENT : UN ÉVENTAIL DE POSSIBILITÉS



Nombre d'indépendants réalisent trop tard que leur pension légale ne suffira pas à maintenir leur niveau de vie après leur carrière... Et qu'ils doivent prendre eux-mêmes des mesures pour construire leur pension complémentaire. Le système belge des pensions repose sur quatre piliers.

1^{ER} PILIER

La pension légale que vous percevez de l'État.

2^È PILIER

La pension complémentaire que vous vous constituez en tant qu'indépendant par le biais de vos activités professionnelles, comme la PLCI et l'EIP.

3^È PILIER

L'épargne-pension et l'épargne à long terme via des produits individuels fiscalement avantageux.

4^È PILIER

Tout ce que vous épargnez vous-même en vue de votre pension (investissements, immobilier, œuvres d'art...)

Nous vous présentons ci-après les possibilités qui s'offrent à vous en tant qu'indépendant pour vous constituer une pension complémentaire dans le cadre des deuxième et troisième piliers. Vous disposerez ainsi de tous les éléments pour prendre une décision mûrement réfléchie.

LE DEUXIÈME PILIER : UNE PENSION COMPLÉMENTAIRE VIA VOS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Le deuxième pilier de pension permet aux indépendants de se constituer des droits supplémentaires en plus de la pension légale, directement liés à leur activité professionnelle. Vous avez deux options : la pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI), la solution la plus populaire ; et, pour celles et ceux qui exercent leurs activités au travers d'une société, l'engagement individuel de pension (EIP), qui mérite certainement d'être pris en considération.



Bart
Vandermeiren
Directeur
du service
Assurances de
personnes chez
Assuralia

« La fiscalité d'une PLCI est généralement plus avantageuse que celle d'une épargne-pension. Le rendement fiscal d'une PLCI correspond à la somme de la déduction au taux marginal dans l'impôt des personnes physiques et de la réduction des cotisations sociales dues. Dans les conditions les plus optimales, cela peut atteindre 60 %, en fonction de la situation personnelle du travailleur indépendant. Dans le cas de l'épargne-pension, ce pourcentage est de 30 %. La réduction d'impôt implique toutefois une imposition au moment du versement. »



QU'EST-CE QUE LA PLCI ?

Grâce à la PLCI, vous constituez, en tant qu'indépendant, un capital pension complémentaire à votre pension légale. La déductibilité fiscale des primes vous permet de bénéficier immédiatement d'une réduction de vos impôts et de vos cotisations sociales.

FLEXIBILITÉ

Vous choisissez vous-même le montant de votre cotisation, mais la prime maximale est calculée sur la base de votre revenu professionnel net imposable trois ans auparavant. Vous pouvez cotiser jusqu'à 8,17 % de votre revenu professionnel net imposable, avec un plafond fixé à 4 000,44 euros en 2025.

VERSEMENT À LA PENSION

Comme tous les produits qui font partie du deuxième pilier de pension, la PLCI est versée dès que vous atteignez l'âge légal de la pension (66 ans en 2025 et 67 ans à partir de 2030). Au moment de votre retraite, le capital constitué vous est versé dans le cadre d'un régime fiscalement avantageux.

FRAIS ET IMPÔTS

Vous payez une cotisation INAMI (3,55 %) et une cotisation de solidarité (0 à 2 %). L'imposition finale est calculée sur la base d'un intérêt fictif.

AVANTAGE FISCAL

Les primes de votre PLCI sont considérées comme des frais professionnels, ce qui réduit votre revenu imposable et le montant de vos impôts. Comme le montant de base sur lequel vos cotisations sociales sont calculées diminue, vous payez également moins de cotisations ONSS.

COMBINER AVEC UN EIP

Vous exercez vos activités au travers d'une société ? Vous pouvez alors combiner une PLCI avec un engagement individuel de pension (EIP), ce qui vous permet d'optimiser la constitution de votre pension.

PLCI SOCIALE

Cette variante offre les mêmes avantages fiscaux, mais comprend de façon standard des garanties sociales supplémentaires, telles qu'une couverture en cas d'incapacité de travail de longue durée, une exonération de primes ou une couverture décès. Vous pouvez verser jusqu'à 9,40 % de votre revenu professionnel net imposable (maximum 4 602,71 euros en 2025). 10 % de votre prime sont affectés à des garanties sociales, telles que la protection en cas d'incapacité de travail ou l'exonération de primes en cas de maladie de longue durée.



QU'EST-CE QUE L'EIP ?

L'EIP offre aux dirigeants d'entreprise indépendants la possibilité de se constituer, via leur société, une pension complémentaire fiscalement optimisée.

FLEXIBILITÉ

Votre société détermine elle-même le montant annuel versé dans l'EIP. Ce montant peut être adapté aux possibilités financières de la société, pour autant qu'il reste dans le cadre légal de la règle des 80 %. Selon cette règle, le montant total de votre pension légale et complémentaire ne peut dépasser 80 % de votre dernier salaire annuel brut normal.

VERSEMENT À LA PENSION

Tout comme les autres produits du deuxième pilier de pension, l'EIP est versé dès que vous atteignez l'âge légal de la pension (66 ans en 2025 et 67 ans à partir de 2030).

FRAIS ET IMPÔTS

Lors du versement d'un EIP, un impôt final unique, dont le taux dépend de votre âge, est prélevé. Des cotisations INAMI et des cotisations de solidarité sont également prélevées.

AVANTAGES FISCAUX POUR LA SOCIÉTÉ

Les primes sont déductibles à 100 % en tant que frais professionnels, ce qui réduit le bénéfice imposable de la société.

COMBINAISON POSSIBLE AVEC UNE PLCI

Vous pouvez combiner un EIP avec une PLCI, ce qui vous permet de vous constituer une pension complémentaire à la fois via votre société et directement en tant qu'indépendant.



TROISIÈME PILIER : UNE PENSION COMPLÉMENTAIRE VIA DES INITIATIVES PRIVÉES

Dans le cadre du troisième pilier, vous vous constituez une pension complémentaire grâce à une épargne-pension ou une épargne à long terme, indépendamment de votre activité professionnelle, à titre privé.

QU'EST-CE QUE L'ÉPARGNE-PENSION ?

L'épargne-pension est une formule d'épargne fiscalement avantageuse pour laquelle vous versez chaque année un montant fixe dans un fonds de pension ou via une assurance vie individuelle (branche 21, branche 23 ou une combinaison des deux).

FLEXIBILITÉ

Vous déterminez vous-même votre rythme d'épargne. Vous pouvez adapter la prime à vos possibilités financières, pour autant que vous restiez dans les limites légales.

PRIME MAXIMALE ET AVANTAGE FISCAL

Pour 2025, vous avez le choix entre deux options : vous versez au maximum 1 050 euros et bénéficiez d'une réduction d'impôt de 30 % (avantage maximal d'environ 315 euros). Ou vous versez au maximum 1 350 euros et bénéficiez d'une réduction d'impôt de 25 % (avantage maximal d'environ 337,50 euros).

VERSEMENT ET IMPOSITION À LA PENSION

Il est intéressant de commencer à épargner pour votre pension avant l'âge de 55 ans. Vous payez un impôt final sur le montant accumulé à l'âge de 60 ans. L'intérêt est que vous pouvez ensuite continuer à épargner sans être imposé jusqu'à l'âge de 64 ans, tout en conservant l'avantage fiscal.

QU'EST-CE QUE L'ÉPARGNE À LONG TERME ?

L'épargne à long terme est une formule d'épargne fiscalement avantageuse pour laquelle vous constituez votre capital de pension complémentaire via une assurance vie (branche 21, branche 23 ou une combinaison des deux).

FLEXIBILITÉ

Vous pouvez adapter les primes dans les limites légales ou les suspendre temporairement. Vous pouvez également modifier votre mode d'épargne à tout moment et, par exemple, commencer dans la branche 23 avec la perspective d'un rendement plus élevé, puis opter pour la sécurité avec la branche 21.

CONDITIONS

Le contrat doit avoir une durée minimale de 10 ans et vous devez le conclure avant l'âge de 65 ans. Contrairement à l'épargne-pension, vous pouvez continuer à épargner après 65 ans.

PRIME MAXIMALE ET AVANTAGE FISCAL

La prime maximale est calculée sur la base du revenu professionnel net imposable. Pour l'année 2025, la cotisation maximale s'élève à 189 euros + 6 % de votre revenu professionnel net imposable, avec un plafond absolu de 2 450 euros. Votre avantage fiscal doit être considéré en combinaison avec les avantages éventuels dont vous bénéficiez pour le remboursement d'un crédit hypothécaire en cours. L'épargne à long terme peut vous permettre de bénéficier d'une réduction d'impôt de 30 % des primes versées.

VERSEMENT ET IMPOSITION À LA PENSION

Dans le cadre de l'épargne à long terme, si vous avez souscrit le contrat avant votre 55e anniversaire, vous payez une taxe sur les primes de 2 % et un impôt final de 10 % à votre 60e anniversaire. Si vous avez souscrit le contrat après votre 55e anniversaire, vous payez cet impôt final 10 ans après le début de votre contrat.

APPLICATION

L'épargne à long terme est particulièrement intéressante pour celles et ceux qui souhaitent se constituer une réserve de pension supplémentaire. Contrairement à l'épargne-pension, vous pouvez continuer à verser des primes après 65 ans tout en bénéficiant du même avantage fiscal de 30 %.

Scannez le
code QR et
découvrez notre
offre PLCI, ou
contactez un
expert de
Fédérale Assurance.



QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DU RELÈVEMENT DE L'ÂGE LÉGAL DE LA RETRAITE SUR VOTRE PENSION COMPLÉMENTAIRE ?

Depuis cette année, l'âge légal de la pension en Belgique est progressivement relevé. Cette évolution a une incidence sur le moment où vous pourrez partir à la retraite, mais aussi sur la constitution et le versement de votre pension complémentaire.

En bref : c'est le moment idéal pour réévaluer votre plan de pension. Nos experts vous expliquent l'impact du relèvement de l'âge de la retraite et vous proposent quelques conseils.

TRAVAILLER PLUS LONGTEMPS

Pour maintenir la viabilité financière de la sécurité sociale, le Gouvernement belge a décidé de porter l'âge légal de la pension à 66 ans à partir de 2025 et à 67 ans à partir de 2030.

Les règles relatives à la retraite anticipée sont globalement maintenues, mais elles deviennent plus complexes. Les personnes qui peuvent justifier d'un nombre suffisant d'années de carrière peuvent toujours cesser de travailler plus tôt, sous certaines conditions. Ces conditions dépendent de votre année de naissance et de votre situation personnelle.

66
ans

à partir de 2025

67
ans

à partir de 2030

QUEL IMPACT SUR VOTRE PENSION COMPLÉMENTAIRE ?

Pour les indépendants, la réglementation relative à la déductibilité d'une pension complémentaire (telle que la PLCI ou l'EIP) ne change pas. Par contre, le relèvement de l'âge de la retraite vous permet d'épargner plus longtemps, et donc de constituer un capital plus important et de bénéficier plus longtemps d'avantages fiscaux. C'est ce que confirme Bart Vandermeiren, directeur du service Assurances de personnes chez Assuralia : « En ce qui concerne la pension complémentaire des indépendants (PLCI, EIP), le relèvement de l'âge légal de la retraite entraînera la prolongation automatique du contrat, au-delà de son échéance initiale, jusqu'au nouvel âge légal. »



Pour chaque produit, quelques points d'attention sont cependant à prendre en considération :

- La **PLCI** reste un instrument attractif et prévisible. Grâce à l'allongement de la durée du contrat lié au relèvement de l'âge de la retraite, votre capital continue à se constituer tout en préservant vos avantages fiscaux. Tant que vous ne percevez pas votre pension légale et que vous payez des cotisations sociales en tant qu'indépendant à titre principal, vous pouvez continuer à cotiser pour votre PLCI, au-delà de l'échéance initialement prévue.
- Dans le cas d'un **EIP**, le versement est également lié à la prise en cours de la pension légale. Ici aussi, plus vous épargnez longtemps, plus vous générerez du capital. La règle des 80 % (voir article page 31) rend toutefois la situation plus complexe : la somme de tous vos avantages de pension, en ce compris votre pension légale, ne peut dépasser 80 % de votre revenu brut normal de l'année écoulée. Vous n'avez donc peut-être plus la possibilité de verser des cotisations supplémentaires.



Le conseil de nos experts

Pour un EIP, faites-vous accompagner par un professionnel. L'allongement de la durée de votre carrière peut avoir une grande influence sur l'atteinte de votre plafond de 80 %. Et de petites différences en termes de durée peuvent avoir de grandes conséquences.

ÉPARGNE-PENSION ET ÉPARGNE À LONG TERME

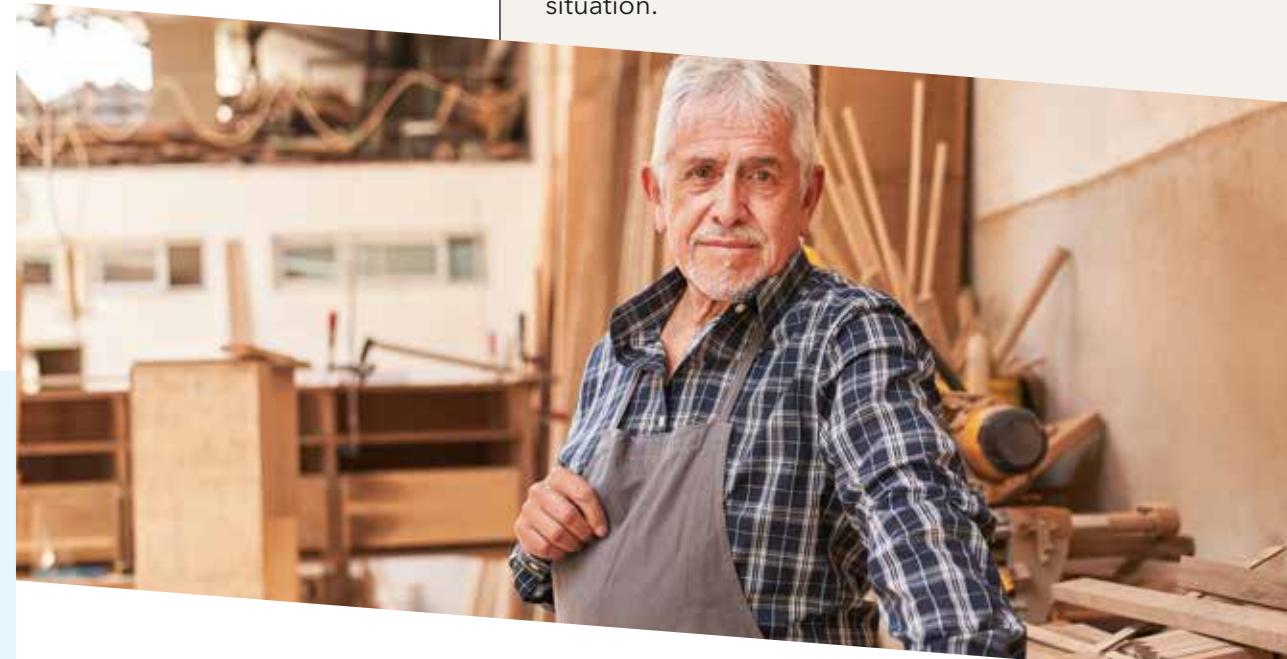
Pour le troisième pilier, rien ne change. Les règles du jeu restent identiques :

- **L'épargne-pension** reste possible jusqu'à l'année de vos 64 ans, avec un prélèvement à partir de 65 ans (à condition de remplir les conditions fiscales).
- **Épargne à long terme** : vous pouvez toujours souscrire jusqu'à votre 65e anniversaire et continuer à bénéficier d'une réduction d'impôts bien après votre départ à la retraite, quelle qu'en soit la date.

CONCRÈTEMENT, QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR VOUS ?

Travailler plus longtemps présente certes des défis, mais aussi des avantages pour votre pension complémentaire. En effet, en épargnant sur une période prolongée, vous donnez à votre capital davantage de temps pour croître et fructifier.

Il y a toutefois des points d'attention à prendre en considération. Pour un EIP, la règle des 80 % peut limiter vos possibilités lorsque vous travaillez plus longtemps. De plus, tous les contrats ne sont pas automatiquement adaptés au nouvel âge légal de la retraite. Il est donc important de vérifier en temps utile si votre plan de pension complémentaire correspond toujours à votre situation.



UN PLAN STRUCTURÉ POUR CONSTITUER INTELLIGEMMENT VOTRE PENSION COMPLÉMENTAIRE

Différentes formules permettent de se constituer une pension complémentaire. Le choix de l'option la plus appropriée varie en fonction de facteurs personnels, financiers, juridiques et fiscaux. Grâce à ce plan par étapes, associé aux conseils de nos experts, vous serez parfaitement préparé pour organiser efficacement votre pension complémentaire.

ÉTAPE 1

VÉRIFIEZ VOS DROITS ACQUIS

Consultez le portail mypension.be pour connaître le montant de la pension que vous avez déjà constituée dans le cadre du premier pilier et, le cas échéant, du deuxième pilier. Vous aurez ainsi une estimation précise de votre situation financière future, et pourrez identifier l'écart entre vos droits acquis et le niveau de vie que vous souhaitez pour votre retraite.

ÉTAPE 2

DÉFINISSEZ LE REVENU DE PENSION SOUHAITÉ

Quel est le montant annuel nécessaire pour maintenir votre niveau de vie une fois à la retraite ? 80 % de vos revenus actuels seront-ils suffisants ou souhaitez-vous viser plus haut ? En identifiant concrètement vos besoins, vous fixerez un repère clair.



Le conseil de nos experts

Nous sommes conscients que cette démarche nécessite du travail, mais l'important est de prendre les choses en main sans tarder. En commençant tôt, vous optimisez l'effet de capitalisation. Et même une mise de départ modeste croît étonnamment vite grâce aux intérêts composés.

ÉTAPE 3

DÉTERMINEZ CE QUE VOUS POUVEZ INVESTIR

Utilisez uniquement des fonds dont vous pouvez vous passer. Pour générer un rendement maximal, votre argent sera immobilisé pendant une longue période.



ÉTAPE 4**IDENTIFIEZ VOTRE PROFIL DE RISQUE**

Quel degré de risque (fluctuations ou pertes potentielles) êtes-vous prêt à accepter en contrepartie d'un rendement potentiellement supérieur ? Ajustez votre profil de risque en fonction de votre âge, de vos projets et de vos objectifs. Cela vous permettra de faire fructifier votre pension en toute sécurité et de manière rentable.

**Le conseil de nos experts**

Pensez aussi à votre tranquillité d'esprit. Êtes-vous prêt à prendre des risques supplémentaires ?

Ou préférez-vous la sécurité et les garanties ? Choisissez ce qui vous convient le mieux à long terme.

**Vous n'avez pas le temps de suivre vous-même ce plan par étapes ?
Ne vous laissez pas décourager.
Nos experts sont là pour vous accompagner, pas à pas.**

Scannez le code QR et prenez rendez-vous .

**ÉTAPE 5****PRENEZ RENDEZ-VOUS AVEC UN EXPERT**

Une PLCI ? Également un EIP ? Et qu'en est-il de l'épargne-pension ou de l'épargne à long terme ? Branche 21, 23 ou 44 ? En suivant ce plan par étapes, vous serez parfaitement préparé pour discuter de vos choix avec un spécialiste et prendre les bonnes décisions.

ÉTAPE 6**PLANIFIEZ UN SUIVI ANNUEL**

Chaque année, évaluez votre apport, votre rendement et les éventuelles modifications de la législation fiscale. Adaptez votre plan en fonction de l'évolution de vos revenus ou de vos objectifs personnels. Vous garantirez ainsi que votre pension complémentaire reste adaptée à votre situation et à votre avenir.



ÉPARGNER POUR VOTRE PENSION : LE TEMPS, C'EST DE L'ARGENT

Pour de nombreux indépendants, la pension semble lointaine et abstraite. Des journées bien remplies et la passion pour leur entreprise laissent peu de temps pour penser à l'avenir. Mais si vous ne constituez pas de pension complémentaire, vous renoncez à des opportunités financières qui ne se représenteront pas. Le temps joue en effet de manière exponentielle en votre faveur. À l'aide d'exemples concrets, nous vous expliquons ci-après pourquoi il est essentiel de songer à temps à votre pension complémentaire.

COMMENCER TÔT, GAGNER BEAUCOUP

Le tableau ci-contre vous montre à quel point le temps est votre allié lorsque vous constituez votre pension complémentaire.

Il présente une simulation du capital final en fonction de différents moments de départ, en considérant une cotisation maximale à la PLCI de 4 000,44 euros par an et un taux d'intérêt de 2,25 %. Comme vous pouvez le constater, le résultat final varie considérablement. Il est donc important de commencer tôt !



Simulation PLCI - Fédérale Assurance

Âge	Prime PLCI maximum	Capital final (brut) @ 2,25%	Âge de fin
25 ans	4 000,44 €	241 576,22 €	65 ans
35 ans	4 000,44 €	162 804,68 €	65 ans
45 ans	4 000,44 €	97 823,93 €	65 ans
55 ans	4 000,44 €	44 219,62 €	65 ans

UN EFFET 'BOULE DE NEIGE' GRÂCE À TROIS COMPOSANTES

Vous pensez qu'il vaut mieux encore attendre cinq ans avant d'envisager une pension complémentaire, car vous disposerez alors de davantage de moyens et pourrez épargner des montants plus importants ? Cela semble logique, mais ce n'est pas le cas. En effet, votre argent fructifie de la même manière qu'une boule de neige qui dévale une pente : plus vous commencez tôt, plus la boule grossit.

Votre pension complémentaire croît simultanément à un triple niveau : vos versements annuels, les bénéfices sur l'argent que vous avez déjà versé, et les bénéfices sur ces bénéfices.

POURQUOI CERTAINS ENTREPRENEURS AVISÉS FONT-ILS QUAND MÊME DES CHOIX ERRONÉS ?

Le tableau en page précédente illustre un piège fréquent : la conviction qu'il vaut mieux commencer plus tard en investissant des montants plus importants. Ce raisonnement semble logique, mais en examinant de plus près, les chiffres parlent d'eux-mêmes. L'effet 'boule de neige' est tout simplement impossible à rattraper.

L'illusion du revenu est étroitement liée à cette erreur de raisonnement. Les entrepreneurs qui réussissent s'attendent souvent à avoir plus tard davantage de marge pour constituer leur pension. Mais la réalité montre le contraire : l'inflation du mode de vie (dépenses plus importantes à mesure que les revenus augmentent), l'agrandissement de la famille et les investissements professionnels font souvent passer la constitution d'une pension au second plan.



Le conseil de nos experts

Planifiez votre pension comme n'importe quelle décision stratégique pour votre entreprise. Les chiffres sont clairs : celles et ceux qui commencent tôt obtiennent un rendement beaucoup plus élevé par euro épargné. Démarrer dès maintenant, même si vous ne pouvez verser qu'un montant modeste.



PENSION COMPLÉMENTAIRE POUR INDÉPENDANTS : DES RÉPONSES CLAIRES À 10 QUESTIONS PERTINENTES

En tant qu'indépendant, votre priorité va naturellement à vos clients, à vos projets et à la croissance de votre entreprise. Cependant, il est tout aussi essentiel de penser à votre avenir et d'investir dans votre niveau de vie à l'issue de votre carrière. Vous trouverez dans cet article des réponses concrètes à 10 questions fréquentes concernant la pension complémentaire.



Bart Vandermeiren
Directeur du service
Assurances de personnes
chez Assuralia

1 EN TANT QU'INDÉPENDANT, AI-JE AUTOMATIQUEMENT DROIT À UNE PENSION ?

Via vos cotisations sociales, vous constituez votre pension légale. Bien que l'écart tende à se réduire, le montant de cette pension reste en général inférieur à celui perçu par les fonctionnaires et les salariés, qui bénéficient en outre souvent d'une pension complémentaire via leur employeur. Si vous souhaitez maintenir votre niveau de vie après votre carrière, une pension complémentaire s'avère indispensable pour la plupart des indépendants.

« Selon une étude réalisée par Assuralia en 2021, plus de six chefs d'entreprise sur dix estiment que leur pension totale - légale et complémentaire - doit représenter au moins 70 % de leur rémunération actuelle. Et près de huit sur dix considèrent que la constitution d'une pension complémentaire est nécessaire pour atteindre cet objectif. »

2 COMBIEN DOIS-JE ÉPARGNER POUR MA PENSION ?

Une bonne règle générale consiste à estimer que vous aurez besoin d'environ 70 % de votre revenu net actuel pour maintenir votre niveau de vie. Déduisez-en le montant estimé de votre pension légale (mypension.be) et vous saurez combien vous devez épargner en complément. Pour les indépendants, cela signifie généralement un effort d'épargne de 10 à 15 % de leur revenu brut. Une étude d'Assuralia confirme que les indépendants appliquent effectivement cette règle.

3 QUELLES SONT LES POSSIBILITÉS POUR CONSTITUER MA PENSION EN BELGIQUE ?

Plusieurs solutions s'offrent à vous pour vous constituer une pension complémentaire. Le système belge des pensions repose sur quatre piliers :

1. la pension légale
2. la pension complémentaire via votre activité professionnelle
3. la pension complémentaire issue d'initiatives à titre privé
4. l'épargne et les investissements libres

Les experts recommandent généralement de commencer par le deuxième pilier, car il présente des avantages fiscaux significatifs et constitue une base solide pour plus tard. Parallèlement, le troisième pilier, également assorti d'avantages fiscaux, peut venir compléter votre pension et accroître votre sécurité financière.

Pour déterminer la combinaison la plus adaptée à votre situation personnelle – conciliant des avantages fiscaux optimaux aujourd'hui et le meilleur rendement à terme –, il est conseillé de consulter un spécialiste.



« La perte de pouvoir d'achat d'une personne qui laisse sa réserve de pension sur un compte d'épargne dépend de l'inflation et du rendement, par nature à court terme, de ce compte. Épargner via une assurance vie permet de bénéficier de rendements à long terme qui peuvent être supérieurs à ceux du court terme. »

Bart Vandermeiren

Directeur du service
Assurances de personnes
chez Assuralia

4 COMMENT PROTÉGER MA PENSION DE L'INFLATION ?

L'inflation affecte le pouvoir d'achat de votre épargne et, par conséquent, réduit la valeur de votre capital pension.

Des produits à capital garanti, tels que ceux de la branche 21, ont l'avantage d'offrir de la sécurité, mais leur rendement peut parfois s'avérer insuffisant pour compenser l'inflation. C'est pourquoi il peut être judicieux de constituer une partie de votre pension via des produits du troisième pilier, qui offrent un rendement potentiellement plus élevé mais présentent un risque plus important, comme ceux de la branche 23. Une alternative consiste à opter pour un produit hybride de la branche 44, qui combine la sécurité de la branche 21 et les perspectives de rendement de la branche 23.

Pour faire votre choix, tenez cependant compte de votre âge, de votre propension au risque et du temps qu'il vous reste avant la retraite. Plus votre retraite est éloignée, plus vous pouvez envisager des placements axés sur la croissance ; à l'inverse, si vous approchez de la retraite, vous préférerez peut-être opter pour des formules offrant davantage de sécurité.

5 QUAND DOIS-JE IDÉALEMENT COMMENCER À CONSTITUER MA PENSION COMPLÉMENTAIRE ?

Plus vous commencez à épargner tôt, plus l'effet des intérêts composés (les intérêts générés sur les intérêts déjà accumulés) est important. Chaque euro épargné produit un rendement et, à son tour, ce rendement commence également à rapporter. Ainsi, une cotisation mensuelle modeste à partir de l'âge de 25 ans peut, à long terme, rapporter davantage qu'une cotisation nettement plus élevée à partir de 45 ans. Commencez donc dès que possible : même 50 euros par mois constituent une base précieuse pour votre future pension.

6 PUIS-JE RETIRER MON CAPITAL PENSION DE MANIÈRE ANTICIPÉE ?

Le prélèvement anticipé de votre capital pension n'est possible que dans une mesure limitée et est généralement très désavantageux sur le plan fiscal. Dans le cas de l'épargne-pension, par exemple, un prélèvement anticipé entraîne pour vous un impôt de 33 %, au lieu des 8 % applicables à partir de votre 60e anniversaire.

Pour une PLCI (pension libre complémentaire pour indépendants), les possibilités de retrait anticipé sont encore plus restreintes.

Prélever votre pension complémentaire de manière anticipée annule des années d'épargne fiscalement avantageuse. Respectez donc autant que possible votre plan d'épargne-pension. Et si vous rencontrez des difficultés financières aiguës, consultez d'abord un spécialiste afin d'étudier les alternatives disponibles.

7 PUIS-JE CONSTITUER MA PENSION COMPLÉMENTAIRE VIA MA SOCIÉTÉ ?

Oui, c'est possible via un engagement individuel de pension (EIP). Dans ce cadre, votre société paie les primes et peut les déduire fiscalement en tant que frais professionnels. De votre côté, vous n'êtes imposé qu'au moment du versement du capital ou des intérêts, ce qui rend l'EIP particulièrement intéressant pour les indépendants exerçant en société.

Étant donné la complexité de l'EIP, il est cependant fortement recommandé de solliciter l'avis d'un professionnel avant de conclure un contrat.

8 QUELLE IMPOSITION FINALE DOIS-JE PRÉVOIR ?

La charge fiscale finale varie considérablement d'un produit à l'autre et dépend d'une multitude de facteurs. Il est donc important de demander conseil à un professionnel afin d'avoir une vue d'ensemble de la situation fiscale et de pouvoir tirer le meilleur parti de votre pension complémentaire sur le plan fiscal.



9 TOUS LES INDÉPENDANTS ONT-ILS INTÉRÊT À SOUSCRIRE UNE PLCI ?

Oui, clairement. La PLCI combine des avantages fiscaux immédiats à un rendement à long terme, ce qui en fait un choix judicieux pour tout indépendant. Et plus vous commencez tôt, plus l'effet sera important. Grâce au principe des intérêts composés, même l'investissement de montants modestes peut faire une énorme différence à long terme.

10 APRÈS 60 ANS, PUIS-JE ENCORE CONSTITUER UNE PENSION COMPLÉMENTAIRE À TITRE PERSONNEL VIA LE TROISIÈME PILIER ?

C'est possible, mais les options sont limitées. En effet, vous ne pouvez épargner pour votre pension que jusqu'à votre 64e anniversaire, après quoi les avantages fiscaux ne s'appliquent plus. Si vous souhaitez continuer à épargner pour plus tard, vous pouvez le faire via l'épargne à long terme. L'épargne à long terme est une solution très flexible, que vous pouvez aussi poursuivre lorsque vous êtes à la retraite.

Vous souhaitez des conseils personnalisés ? N'hésitez pas à nous contacter.



ÊTRE INDÉPENDANT ET PRENDRE UNE RETRAITE ANTICIPÉE : QU'EN EST-IL DE VOTRE PENSION COMPLÉMENTAIRE ?

Supposons que vous souhaitiez lever le pied et envisagiez de mettre fin prématurément à votre activité d'indépendant. Quel sera l'impact de cette décision sur votre pension légale ? Pourrez-vous accéder immédiatement à la pension complémentaire que vous avez constituée via une PLCI ou un EIP ? Et qu'en est-il des réserves que vous avez constituées grâce à une épargne-pension ou une épargne à long terme ?

Les questions sont nombreuses, et peu de réponses sont univoques. Les règles sont en effet complexes et varient considérablement d'un produit à l'autre. Dans ce qui suit, nous partageons quelques conseils précieux pour vous aider à prendre une décision mûrement réfléchie.

PENSION LÉGALE ANTICIPÉE : RÉGLEMENTATION ACTUELLE ET À VENIR

En Belgique, l'âge légal de la retraite sera porté à 67 ans à partir de 2030.

Vous pouvez prendre une retraite anticipée si vous avez travaillé suffisamment d'années et si vous avez atteint un âge déterminé. Ces deux conditions vont de pair et déterminent si vous pouvez cesser votre activité plus tôt.

Vous pouvez prendre votre retraite à 63 ans, à condition de justifier d'au moins 42 années de carrière. Vous pouvez déjà prendre votre retraite à 61 ou 62 ans si vous totalisez 43 années de service. Et les personnes ayant accumulé 44 années de carrière peuvent prendre leur retraite anticipée dès 60 ans.

Il est important de savoir quelles années sont prises en compte. Toutes les années civiles pendant lesquelles vous étiez inscrit comme indépendant ne sont pas automatiquement reconnues. Une année n'est prise en compte que si vous avez acquis au moins deux trimestres de droits à la pension au cours de celle-ci. Par ailleurs, vous n'êtes pas obligé de constituer vos droits à la pension uniquement via votre activité indépendante, mais vous pouvez également le faire dans le cadre d'une carrière mixte comme salarié et indépendant.



Le conseil de nos experts

La réglementation en matière de pensions est très complexe dans notre pays et sujette à des modifications régulières. Vous souhaitez savoir quand vous pourrez effectivement prendre votre pension (anticipée) ? Consultez votre situation personnelle sur **MyPension.be**.



Le conseil de nos experts

dans la majorité des cas, un prélèvement anticipé de votre pension complémentaire entraîne la perte d'années d'épargne fiscalement avantageuse. Conservez donc si possible votre plan d'épargne pension jusqu'à l'échéance prévue. Et si vous rencontrez des difficultés financières aiguës, consultez d'abord un spécialiste afin d'étudier les alternatives disponibles.

VOTRE PENSION COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE DÉPART À LA RETRAITE ANTICIPÉ

Il existe beaucoup de malentendus concernant la gestion de votre pension complémentaire lorsque vous prenez votre retraite. De nombreux indépendants pensent qu'ils peuvent continuer à faire fructifier leur pension complémentaire, telle qu'une PLCI ou un EIP, jusqu'à l'âge légal de la retraite, voire jusqu'à l'âge limite prévu dans le plan de pension. Ce n'est pas vrai. Dès que vous prenez votre retraite anticipée, votre pension complémentaire vous est automatiquement versée. Vous ne pouvez donc pas décider de laisser le capital croître pendant quelques années supplémentaires.

En Belgique, le versement anticipé de votre capital pension n'est possible que dans des cas limités et s'accompagne souvent de désavantages fiscaux significatifs.

En cas de versement anticipé de votre pension complémentaire, trois facteurs jouent globalement en votre défaveur.

- **Moins de cotisations :** en prenant votre retraite plus tôt, vous cotisez pendant une période plus courte et accumulez moins de droits. Le capital final sera donc automatiquement moins élevé.
- **Une perte de rendement :** chaque euro investi dans votre plan de pension peut continuer à rapporter au fil du temps. Si vous arrêtez plus tôt, vous perdez ces années de rendement supplémentaire.
- **Une charge fiscale plus élevée :** en cas de versement normal à partir de la retraite anticipée, une pension complémentaire est imposée de manière limitée. En revanche, en cas de versement anticipé, l'impôt peut être considérablement plus élevé, selon le type de contrat, votre âge au moment de sa souscription, sa durée et le fait qu'il s'agisse d'un rachat anticipé ou d'un versement lié à la retraite anticipée. Des frais de rachat peuvent également s'appliquer.



Les conseils de nos experts

- Vérifiez auprès de votre assureur les conditions exactes pour un prélèvement partiel de votre pension complémentaire.
- Demandez à votre comptable de réaliser une simulation fiscale prenant en compte tous les piliers de votre pension.
- Renseignez-vous sur les alternatives possibles. Par exemple, une année sabbatique en tant qu'indépendant peut être une option pour maintenir la constitution de votre pension.
- Planifiez bien à temps : une décision prise deux ans à l'avance vous donne le temps de comparer différents scénarios.
- Informez-vous auprès des autorités compétentes pour connaître les délais de demande applicables à votre situation.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE AVANT DE PRENDRE UNE DÉCISION ?

Vous envisagez sérieusement de prendre une retraite anticipée ? Dans ce cas, il est important d'avoir une vue précise de l'impact de cette décision via mypension.be. Combien perdez-vous concrètement en capital ? Et quel taux d'imposition s'applique à votre situation spécifique ?

AU-DELÀ DU TAUX D'INTÉRÊT : LE COÛT TOTAL DE VOTRE PENSION COMPLÉMENTAIRE

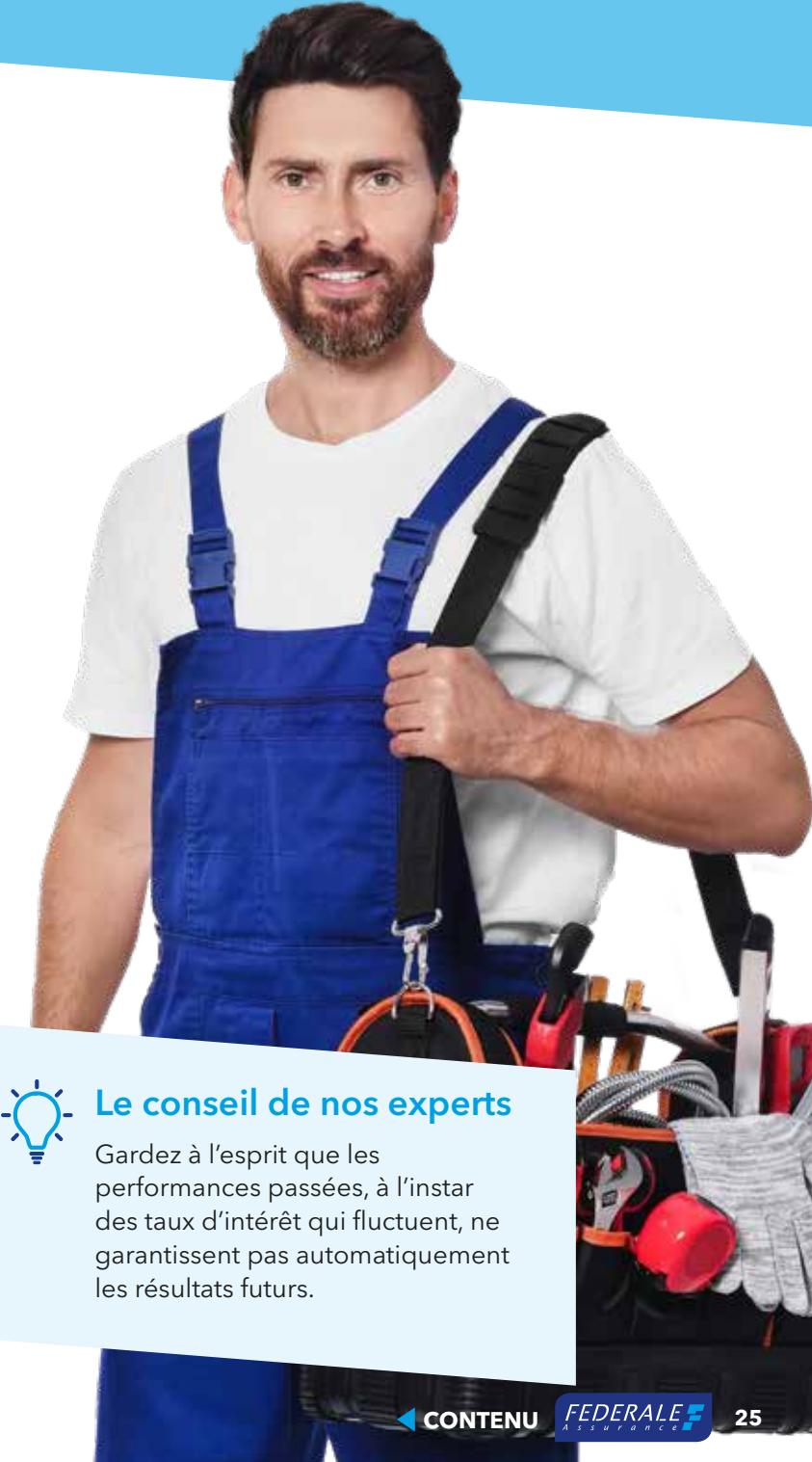
Si vous optez pour une PLCI ou un EIP, votre attention se porte naturellement sur le taux d'intérêt garanti. C'est logique : ce chiffre saute immédiatement aux yeux dans les brochures et les offres. Mais en vous focalisant sur cet aspect, vous risquez de passer à côté d'éléments essentiels qui peuvent fortement influencer le rendement global de votre plan de pension.

LE TAUX D'INTÉRÊT GARANTI : CE N'EST QUE LE DÉBUT

Le taux d'intérêt garanti de votre PLCI ou de votre EIP représente la base de la constitution de votre pension. Il vous assure un rendement, quelles que soient les conditions du marché ou les performances de votre assureur.

De nombreux assureurs complètent ce rendement par des participations bénéficiaires ou des bonus. Ceux-ci peuvent avoir un impact significatif. Certaines compagnies proposent délibérément un taux d'intérêt garanti plus bas, mais compensent cela par des participations bénéficiaires liées à leurs résultats d'exploitation, aux revenus de leurs investissements ou à l'évolution générale du marché.

- **Avantage n°1** : les participations bénéficiaires peuvent augmenter significativement votre rendement total, surtout à long terme. Même de petites différences peuvent avoir un impact important après 20 à 30 ans.
- **Avantage n°2** : les participations bénéficiaires ne sont pas soumises aux impôts que vous devrez payer sur le capital que vous recevrez à la date d'échéance.
- **Inconvénient** : les participations bénéficiaires ne sont jamais garanties. Lors des années moins fastes, elles peuvent être réduites, voire inexistantes.



Le conseil de nos experts

Gardez à l'esprit que les performances passées, à l'instar des taux d'intérêt qui fluctuent, ne garantissent pas automatiquement les résultats futurs.

FRAIS : L'EFFET BOULE DE NEIGE

Si le taux d'intérêt retient souvent toute l'attention, les frais ont un impact tout aussi déterminant sur votre capital final. Malgré ces frais, la constitution d'une pension complémentaire reste un investissement qui offre un résultat global particulièrement intéressant. Dans de nombreux cas, la participation bénéficiaire assure un rendement supplémentaire et s'avère également très intéressante sur le plan fiscal. Si l'on ajoute à cela les autres avantages fiscaux, il apparaît clairement que les bénéfices compensent largement les coûts.

FRAIS D'ENTRÉE

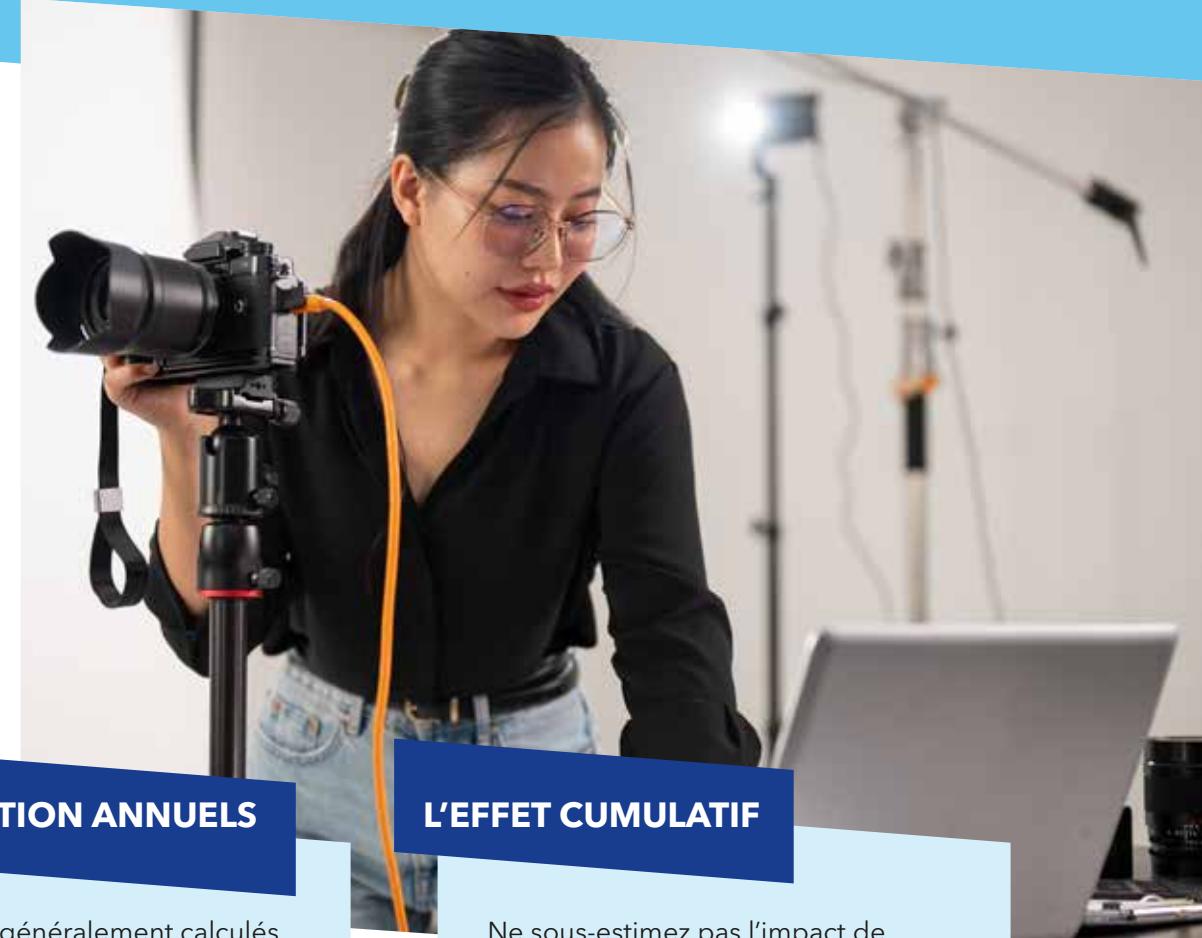
Un pourcentage est prélevé sur chaque prime que vous versez. Par exemple, avec des frais d'entrée de 2 %, vous perdez 20 euros de frais pour chaque tranche de 1 000 euros investis. Il est important de noter que dans 20 ans, vous perdrez non seulement ces 20 euros, mais aussi les intérêts sur ce montant. Et les intérêts sur ces intérêts...

FRAIS DE GESTION ANNUELS

Ces frais sont généralement calculés sous la forme d'un pourcentage fixe du capital constitué ou du rendement annuel. Même si ces frais de gestion semblent modestes, il s'agit d'une somme d'argent qui ne peut plus fructifier.

L'EFFET CUMULATIF

Ne sous-estimez pas l'impact de ce qui semble initialement ne représenter qu'un faible coût. Tout comme les intérêts jouent en votre faveur de manière exponentielle grâce aux intérêts composés, les frais jouent en votre défaveur de manière exponentielle aussi. Une différence de seulement 1 % de votre capital qui disparaît sous forme de frais peut, après 20 ans, représenter plusieurs milliers d'euros dans votre capital final.



NOS SOLUTIONS DE PENSION COMPLÉMENTAIRE POUR INDÉPENDANTS

Avec un large éventail de solutions de pension pertinentes, les experts de Fédérale Assurance disposent de tous les atouts pour concevoir le plan de pension adapté à vos besoins et à vos ambitions. Un plan qui peut vous garantir un rendement optimal, aujourd’hui comme demain.

Deuxième pilier

VITA FLEX 21 (PLCI)

La **pension libre complémentaire pour indépendants** est une solution de la branche 21 offrant un taux d’intérêt garanti (taux brut de 1,65 % en 2025, hors frais de gestion). Chaque année, vous pouvez verser jusqu’à un maximum légal de 8,17 % de vos revenus professionnels nets, avec un plafond fixé à 4 000,44 € (montant 2025). Son grand avantage ? Vos primes sont déductibles fiscalement, ce qui vous permet de récupérer jusqu’à 63 % de vos versements grâce à une réduction d’impôt et une diminution de vos cotisations sociales. Les contributions sont en outre flexibles : vous déterminez vous-même quand et combien vous versez.

Voici **un aperçu transparent de nos frais** pour ce produit :

- Frais d’entrée : 0 %
- Frais de gestion annuels : 0,30 %

Cette assurance comporte aussi des risques de taux d’intérêt, de liquidité et d’investissement pour la branche 21.



F-MANAGER VIP.2 (EIP)

L’engagement individuel de pension s’adresse aux indépendants exerçant leurs activités en société. Les primes sont versées par votre société et sont fiscalement déductibles, à condition que la règle des 80 % soit respectée. Cela vous permet de vous constituer une pension complémentaire substantielle en utilisant les fonds de votre société. Par ailleurs, un indépendant en société peut également souscrire une PLCI.

Voici un aperçu transparent de nos frais d’entrée pour ce produit :

- 3,50 % de la partie de la prime inférieure à 5 000 €
- 2,25 % de la partie de la prime comprise entre 5 000 € et 20 000 €
- 1,00 % de la partie de la prime à partir de 20 000 €

Y a-t-il un capital décès d’un minimum de 50 000 € assuré ?

Dans ce cas, les frais d’entrée sont réduits :

- 3,00 % de la partie de la prime inférieure à 5 000 €
- 2,00 % de la partie de la prime comprise entre 5 000 € et 20 000 €
- 0,75 % de la partie de la prime à partir de 20 000 €

Troisième pilier

ÉPARGNE-PENSION

Chaque année, vous pouvez épargner jusqu'à un plafond légal de 1 050 euros ou 1 350 euros (montants 2025), selon la formule choisie. Vous bénéficiez alors d'une réduction d'impôt de respectivement 30 % ou 25 %. Chez Fédérale Assurance, cette solution est proposée par le produit **Vita Flex 44 Pension**, qui vous permet d'opter pour la sécurité (branche 21) ou pour un potentiel de rendement plus élevé, mais avec un risque accru (branche 23). Vous pouvez également opter pour une combinaison des deux branches.

ÉPARGNE À LONG TERME

Cette formule fonctionne de la même manière que l'épargne-pension, mais les limites fiscales sont plus élevées et calculées en fonction de votre revenu professionnel net imposable. Là encore, **Vita Flex 44 Pension** offre la solution : vous déterminez vous-même la répartition entre le taux d'intérêt garanti (branche 21) et le fonds d'investissement (branche 23). L'épargne-pension et l'épargne à long terme sont en outre combinables, ce qui vous permet d'épargner plus, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.

Avertissement

Toute décision de souscription à un ou plusieurs de ces produits doit se baser sur une analyse approfondie de la fiche info financière, de la fiche technique, du règlement de gestion, des conditions générales et du document d'informations essentielles. Vous trouverez ces documents sur le site internet.federale.be.

Vous souhaitez obtenir une simulation personnalisée ?
Nos experts se feront un plaisir de vous accorder un entretien.



Scannez le code QR.

Voici un **aperçu transparent de nos frais** pour **Vita Flex 44 Pension** :

- Frais d'entrée : 0 %
- Frais de gestion :
 - VITA FLEX 21 PENSION : 0,30 % en base annuelle
 - VITA FLEX 23 PENSION : Tous les frais liés à la gestion du fonds d'investissement (frais administratifs, frais de gestion financière du fonds, frais de gestion du fonds sous-jacent éventuel, etc.) sont intégrés dans la valeur nette d'inventaire du fonds d'investissement.

Plus d'informations sur la composition, les performances et les coûts liés à Vita Flex 23 Pension dans le règlement de gestion et dans la fiche technique de Federale - Pension Fund.

- Indemnité de rachat : en cas de rachat du contrat d'assurance avant son échéance, une indemnité de rachat est retenue sur la réserve rachetée. L'indemnité de rachat équivaut à maximum : 75 € (montant à indexer en fonction de l'indice de santé des prix à la consommation (indice de base = indice de septembre 2008)) et un montant qui varie en fonction de la forme d'investissement dans laquelle les réserves rachetées sont investies, comme suit :
 - Pour la forme d'investissement branche 21 :
 - 3 % au cours des 6 premières années
 - 2 % au cours de la 7e année
 - 1 % à partir de la 8e année
 - Pour la forme d'investissement branche 23 :
 - 2 % au cours des 3 premières années
 - 1 % à partir de la 4e année
 - Frais en cas de transfert de la branche 21 vers la branche 23 : l'indemnité de révision équivaut à maximum : 75 € (montant à indexer) et un montant équivalant à :
 - 3 % des réserves transférées au cours des 6 premières années
 - 2 % des réserves transférées au cours de la 7e année
 - 1 % des réserves transférées à partir de la 8e année
 - Frais en cas de transfert de la branche 23 vers la branche 21 : aucun
 - La première révision de la forme d'investissement est gratuite. Par la suite, des frais administratifs de 100 € par révision sont appliqués.

Cette assurance comporte aussi un risque de taux d'intérêt, de liquidité et d'investissement (pour la branche 21) et de marché, de liquidité, d'investissement et de faillite de l'assureur (pour la branche 23).

VOUS EXERCEZ UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE À TITRE COMPLÉMENTAIRE ? VÉRIFIEZ SI UNE PLCI VOUS CONVIENT.

De nombreux indépendants à titre complémentaire considèrent leur activité comme une source de revenus additionnelle. L'argent qu'ils gagnent chaque mois ou chaque année est souvent utilisé pour alimenter leur compte d'épargne, réaliser un achat important ou alléger le budget familial. Ce revenu peut également être un levier pour la constitution d'une pension complémentaire substantielle.

La pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI) peut représenter une option intéressante, y compris dans le cadre d'une activité complémentaire. En tant qu'indépendant complémentaire, vos revenus additionnels peuvent en effet vous faire passer plus rapidement à une tranche d'imposition supérieure, vous obligeant à payer plus d'impôts. Les solutions d'épargne fiscalement avantageuses telles que la PLCI deviennent alors particulièrement pertinentes. La seule question à vous poser : quand est-il intéressant d'y souscrire et quand ne l'est-ce pas ? Nos experts vous fournissent ci-après tous les éléments nécessaires pour vous aider à prendre une décision éclairée.

LES CONDITIONS : TOUT LE MONDE N'EST PAS ÉLIGIBLE

La PLCI présente de nombreux avantages, mais elle est soumise à certaines conditions. Vous devez notamment payer des cotisations sociales, celles-ci étant liées à vos revenus d'indépendant. Si vous ne payez pas de cotisations sociales (par exemple parce que vos revenus sont très faibles ou que vous bénéficiez d'une exonération), vous ne pouvez pas souscrire une PLCI.

En tant qu'indépendant complémentaire, vous pouvez souscrire une PLCI après trois ans d'activité indépendante, à condition de payer des cotisations



sociales au moins égales aux montants minimaux applicables à un indépendant à titre principal. Ce qui, en 2025, correspond à un revenu annuel net imposable d'au moins 17 008,88 euros.

Vous débutez en tant qu'indépendant à titre complémentaire et avez droit à des cotisations sociales réduites ? Dans ce cas, vous ne pouvez pas souscrire une PLCI. Si votre revenu annuel brut en tant qu'indépendant complémentaire est inférieur au seuil d'un revenu annuel net imposable de 17 008,88 euros, vous n'êtes à ce stade pas éligible à une PLCI non plus.

LE TRIPLE EFFET DE LEVIER D'UNE PLCI

Pour les personnes qui y sont éligibles, la PLCI constitue un **instrument particulièrement performant**. Elle offre trois avantages qui se renforcent mutuellement et font une différence tangible dans votre planification financière.

- Réduction d'impôt immédiate : vos primes sont entièrement déductibles de votre revenu imposable. Cela se traduit par une économie d'impôt immédiate.
- Réduction des cotisations sociales : comme votre revenu imposable diminue, vos cotisations sociales diminuent également.
- Constitution d'un capital pour l'avenir : les montants que vous versez se transforment en une réserve de pension que vous percevrez à l'âge légal de la retraite (66 ans en 2025 et 67 ans à partir de 2030).

ALTERNATIVES EN CAS DE REVENUS LIMITÉS

Toutes les activités complémentaires ne sont pas suffisamment importantes pour permettre de bénéficier d'une PLCI. Si vos revenus sont inférieurs au seuil requis ou si vous débutez votre activité, il peut être plus judicieux d'opter pour :

- une épargne-pension (épargne-pension ordinaire jusqu'à 1 050 euros et épargne-pension majorée déductible jusqu'à 1 350 euros en 2025)
- une épargne à long terme (déductible jusqu'à 2 450 euros en 2025)
- des placements ou investissements libres, offrant une flexibilité maximale.

Ces solutions peuvent être une première étape pertinente pour vous constituer une pension de manière échelonnée et flexible.

TROIS ERREURS COURANTES

La PLCI est un instrument performant, mais uniquement lorsqu'elle est utilisée à bon escient. Dans la pratique, nous constatons que les indépendants à titre complémentaire prennent parfois des décisions trop hâtives ou imprudentes, ce qui les empêche de tirer pleinement parti du potentiel de leur PLCI. Voici les trois pièges les plus fréquents.

1. Commencer trop tôt : Il peut sembler intéressant de souscrire une PLCI le plus tôt possible, mais si vos revenus dépassent à peine le seuil, les avantages sont souvent limités. Vous immobilisez alors de l'argent dont vous pourriez avoir davantage besoin ailleurs, tandis que le rendement fiscal demeure restreint. La règle d'or ? Attendez que votre activité complémentaire soit suffisamment stable et que vos revenus dépassent structurellement le seuil de 17 008,88 euros.

2. Verser des contributions trop élevées : L'ambition est une qualité, mais investir des montants trop importants de manière précipitée ne l'est pas. Si vous versez immédiatement la contribution maximale, cela peut mettre votre trésorerie sous pression. Veillez donc toujours à conserver des liquidités suffisantes en dehors de votre constitution de pension. Il peut également être plus judicieux de construire progressivement votre pension : vous n'alourdiriez pas votre budget et votre épargne évoluera au rythme de votre activité complémentaire. Commencez

prudemment et évaluez la rentabilité d'une PLCI dans votre situation. N'augmentez ensuite votre prime que progressivement.

3. Ne pas réévaluer : Votre situation en tant qu'indépendant à titre complémentaire est susceptible d'évoluer. Vos revenus peuvent augmenter, votre situation familiale peut changer ou vous pouvez même passer au statut d'indépendant à titre principal. Une stratégie PLCI qui semble optimale aujourd'hui peut être dépassée demain. Prévoyez donc de réévaluer la constitution de votre pension au moins une fois par an avec un expert. Des petits ajustements au bon moment peuvent vous faire gagner des milliers d'euros.



LA RÈGLE DES 80 % DANS LE CADRE D'UN EIP : CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Vous êtes indépendant et exercez vos activités via une société ? Dans ce cas, vous avez probablement entendu parler de l'engagement individuel de pension (EIP). L'idée semble séduisante : votre société paie les primes et peut les déduire fiscalement, tandis que vous vous constituez une pension complémentaire substantielle. Il y a toutefois une condition à laquelle vous devez prêter une attention particulière : la règle des 80 %.

QU'EST-CE QU'UN EIP ET COMMENT FONCTIONNE LA RÈGLE DES 80 % ?

Un EIP est une assurance pension que votre société souscrit pour vous. Votre société paie les primes et peut les déduire intégralement de son bénéfice imposable. Vous payez ainsi moins d'impôt sur les sociétés et épargnez pour plus tard.

Cela paraît simple, mais il existe la **règle des 80 %**. Celle-ci stipule que votre pension légale, combinée à toutes vos pensions complémentaires du deuxième pilier (telles que la PLCI ou l'EIP), ne peut dépasser **80 % de votre dernier salaire annuel brut normal**. Le salaire annuel brut correspond à votre rémunération en tant que dirigeant d'entreprise avant déduction des cotisations sociales. Des avantages tels qu'un GSM, une voiture de société ainsi que certaines cotisations sociales et primes peuvent également être pris en compte pour déterminer la limite des 80 %.

LES PIÈGES DE LA RÈGLE DES 80 %

Si vous disposez d'un revenu relativement stable en tant qu'indépendant, le calcul de ces 80 % reste assez simple et prévisible. Si votre revenu fluctue fortement, le risque est alors plus grand que vous ne payiez pas suffisamment de primes et n'exploitez pas pleinement votre potentiel ; ou que vous payiez trop de primes, transformant votre EIP en un désavantage fiscal important plutôt qu'en un avantage très intéressant.

Nous avons identifié pour vous deux pièges potentiels.

1. L'incertitude quant à ce qui est pris en compte

Tout ce que vous retirez de votre société n'entre pas dans le calcul de votre 'salaire annuel brut'. Les dividendes et les tantièmes uniques, par exemple, n'en font généralement pas partie. En

Votre pension légale, combinée à toutes vos pensions complémentaires du deuxième pilier,
ne peut dépasser
80%
de votre dernier salaire annuel brut normal

revanche, des avantages tels qu'un GSM, une voiture de société ainsi que certaines cotisations sociales et primes peuvent être pris en compte pour déterminer la limite de 80 %. Cela peut parfois entraîner des surprises désagréables lors des contrôles.

2. Des sanctions fiscales en cas de dépassement

Le dépassement de la règle des 80 % entraîne des sanctions fiscales. La conséquence la plus directe est que la partie excédentaire de la prime n'est pas déductible pour votre société. Mais les conséquences peuvent aller au-delà de cet impact fiscal. En raison de la complexité de cette réglementation, il est donc essentiel, en cas de doute, de solliciter au préalable l'avis d'un expert.

COMMENT ÉVITER LES PROBLÈMES ?

- **Réévaluez chaque année.** Déterminer la limite des 80 % n'est pas une tâche facile. Cette limite dépend de nombreux facteurs tels que votre salaire, vos avantages en nature, la durée de votre carrière et les éventuelles pensions complémentaires liées à votre profession. Afin d'éviter qu'une partie de votre prime EIP ne soit pas déductible fiscalement parce que vous avez dépassé la limite, il est recommandé de revoir et d'ajuster les primes chaque année.

- **Vérifiez la possibilité d'utiliser votre backservice.** Dans certaines situations, il est possible de verser des 'primes de ratrappage' (backservice) pour les années pendant lesquelles vous ne vous êtes pas encore constitué de pension complémentaire. Ce régime est toutefois soumis à des conditions strictes en termes de délai, de montants et d'années autorisées. De plus, la règle des 80 % s'applique également ici. En raison de la complexité technique du backservice, il est indispensable de faire appel à un conseiller professionnel pour déterminer si et comment vous pouvez en bénéficier.

Adoptez donc une approche prudente, réévaluez-la annuellement et sollicitez l'avis d'experts pour vous assurer de tirer pleinement profit d'un EIP sans mauvaise surprise.



Le conseil de nos experts

La règle des 80 % vise à éviter que les indépendants constituent leur pension complémentaire de manière illimitée dans des conditions fiscales très avantageuses via leur société. Mais pour les indépendants dont les revenus sont variables, cette règle peut représenter un piège important. Il est essentiel de procéder à une évaluation annuelle de vos primes et rémunérations afin de trouver le juste équilibre : éviter de trop payer et d'être pénalisé fiscalement, ou de ne pas payer assez et de manquer des opportunités d'optimisation.



ÉPARGNE-PENSION : VOTRE BOUSSOLE POUR TROUVER LE BON ÉQUILIBRE ENTRE BRANCHE 21 ET BRANCHE 23

Si vous optez pour un investissement dans une PLCI ou un EIP dans le cadre du deuxième pilier de pension, vous choisissez automatiquement chez nous un plan où votre argent est investi dans une assurance-épargne de la branche 21, une formule qui offre une garantie sur le capital. Vous souhaitez en outre construire votre pension complémentaire via le troisième pilier ? Dans ce cas, vous êtes confronté à un double choix : d'abord entre l'épargne-pension et l'épargne à long terme, puis entre les branches 21, 23 ou 44.

En réalité, tout se résume à ceci : voulez-vous un solution exclusivement axée sur la sécurité, êtes-vous prêt à prendre davantage de risques pour un rendement potentiellement plus élevé, ou cherchez-vous une voie médiane ? Dans les lignes qui suivent, nous présentons les différentes options et la manière d'évaluer leurs avantages et inconvénients, afin que votre choix corresponde au mieux à votre situation personnelle et à vos ambitions.

BRANCHE 21, 23 OU 44 ?

Chaque branche a ses caractéristiques propres : la première est synonyme de sécurité, la deuxième implique davantage de risques, mais offre aussi un plus grand potentiel de croissance, et la troisième

combine ces deux dimensions. Votre décision déterminera à quel point la constitution de votre pension sera stable ou dynamique, et influencera largement la solidité de votre avenir financier. Tour d'horizon.

La **branche 21** offre un rendement garanti ainsi qu'une protection du capital. Votre argent est en sécurité et vous savez précisément quel montant minimum vous récupérerez. Cela facilite la planification, mais limite le potentiel de croissance. C'est l'option la plus stable, idéale pour les indépendants qui ne souhaitent pas ajouter de risque supplémentaire à celui inhérent à leur activité professionnelle.

La **branche 23** est liée à des fonds d'investissement et offre un rendement potentiel plus élevé à long terme. De manière générale, elle procure des résultats supérieurs à ceux de la branche 21, mais elle se caractérise par une volatilité plus importante, un risque accru et la possibilité d'une perte en capital.

La **branche 44** combine les branches 21 et 23. Il s'agit d'une solution hybride qui associe une base garantie issue de la branche 21 à des possibilités de croissance supplémentaires dépendant des performances des fonds sélectionnés en branche 23. Il faut toutefois garder à l'esprit que la partie investie en branche 23 n'est pas protégée et comporte donc un risque plus élevé. Cette combinaison peut cependant représenter une voie médiane intéressante pour celles et ceux qui souhaitent associer stabilité et potentiel de croissance.

FACTEURS PERSONNELS QUI INFLUENT VOTRE CHOIX

Votre âge peut entrer en ligne de compte, tout comme votre horizon d'investissement. Si vous avez moins de 40 ans et que vous envisagez de commencer à épargner pour votre pension, une part plus importante en branche 23 peut se révéler intéressante : vous disposez encore de plus de 25 ans pour absorber les fluctuations du marché, ce qui permet de compenser d'éventuelles baisses temporaires. Autour de 45 ans, beaucoup de personnes optent pour une transition progressive vers davantage de sécurité ; un portefeuille mixte offre alors encore un potentiel de croissance, mais avec davantage de stabilité à mesure que l'âge de la retraite approche. Au-delà de 50 ans, la priorité se porte souvent sur la sécurité, avec la branche 21, car la préservation du capital pèse alors plus lourd que la croissance potentielle.

Votre **profil de risque personnel** joue également un rôle dans cette réflexion. Si vous privilégiez les garanties et la tranquillité, une approche axée sur la sécurité pourra vous convenir. Si, au contraire, vous êtes prêt à prendre davantage de risques, la branche 23 ou la branche 44 correspondra peut-être mieux à votre stratégie pour la constitution de votre pension.

La **stabilité de vos revenus** se révèle un autre facteur important. Si vos revenus ne sont pas encore stables, il est préférable de constituer d'abord une réserve de six à douze mois avant de vous lancer dans des investissements supplémentaires pour votre pension. En revanche, si vous disposez déjà d'une certaine marge financière, les produits des branches 21 et 23 offrent souvent une grande flexibilité : vous pouvez adapter vos primes à votre situation, faire une pause temporaire durant des périodes plus difficiles, effectuer des versements supplémentaires les bonnes années ou ajuster votre profil d'investissement lorsque cela s'avère nécessaire.



Le conseil de nos experts

Vous n'avez pas à faire cet exercice complexe seul. Les assureurs **sont tenus** d'établir un **profil de risque** avant toute souscription. Ce profil nous donne un aperçu de votre tolérance au risque et nous aide à déterminer la répartition adéquate entre sécurité et potentiel de croissance en fonction de votre situation.

GUIDE PRATIQUE

1. Commencez par une **évaluation approfondie** de votre situation actuelle, en tenant compte de votre âge, de votre profil de risque, de la pension que vous avez déjà constituée et de vos objectifs financiers.
2. Choisissez un **assureur fiable** qui offre suffisamment de flexibilité pour vous permettre d'adapter votre stratégie au fil du temps ou en fonction de l'évolution des marchés.
3. Soyez attentif aux **erreurs courantes** qui peuvent nuire à votre rendement. Des ajustements trop fréquents et impulsifs peuvent entraîner des coûts supplémentaires et réduire vos résultats. Ne laissez pas les émotions guider vos décisions en période de volatilité temporaire, mais restez fidèle à votre stratégie de long terme, fondée sur vos objectifs essentiels et votre profil de risque.
4. **Évaluez régulièrement votre portefeuille pension** : examinez non seulement les performances de vos placements, mais vérifiez aussi si votre situation personnelle ou professionnelle a changé. Peut-être votre entreprise est-elle devenue plus stable ces dernières années, ce qui pourrait permettre d'accorder une place plus importante à la branche 23 ? Ou, au contraire, une situation moins favorable justifierait-elle un recentrage vers la branche 21 ?

Vous hésitez encore sur l'approche la plus adaptée à vos besoins ? Nos experts identifient avec vous la stratégie qui correspond le mieux à votre situation unique d'indépendant.

Scannez le code QR et prenez rendez-vous.





FÉDÉRALE Assurance
Rue de l'Étuve, 12 - 1000 Bruxelles
E.R.: Tom De Troch

www.federale.be

Association d'assurance mutuelle
RPM Bruxelles TVA BE 0403.274.332

FEDÉRALE
Assurance

À VOS CÔTÉS, PRO ET PRIVÉ